

Suivi des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une vente d'habitation, et en cas de non-conformité ou d'absence d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif mentionnée sur le rapport de contrôle du SPANC, l'acquéreur de l'habitation dispose d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour faire procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Afin de vous accompagner dans ces démarches, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et nous le retourner lorsque la vente aura été réalisée :

- Caractéristiques de l'habitation

Adresse :
Code Postal : Commune :
Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) :
Numéro de PDI (à retrouver sur le diagnostic qui vous a été transmis) :

- Coordonnées du nouveau propriétaire

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Portable :
E-mail :
Adresse principale :
Code Postal : Commune :

Raison sociale :
Nom commercial :
Forme juridique :
N° SIRET :
Nom du responsable légal :

- Coordonnées de l'ancien propriétaire

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Portable :
E-mail :
Adresse principale :
Code Postal : Commune :

Raison sociale :
Nom commercial :
Forme juridique :
N° SIRET :
Nom du responsable légal :

>> **Merci de joindre à ce document une copie de l'attestation de vente** <<

Signataire : Vendeur Acquéreur Notaire

Date : **Signature :**